

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement 396-21 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, la la Municipalité de Saint-Bruno a adoptée le 17 mai 2021 le Règlement portant le numéro 396-21 sur la gestion contractuelle.

ANNÉE 2021

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Lachance asphalte (1987) inc.	Pavage dans différents secteurs de la municipalité	29 491.09 \$
Forage 3D	Réfection conduite aqueduc rang 7 Sud	96 287.93 \$
Entreprises Jamco	Revêtement de bois de la Mairie	36 676.02 \$

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Camions Avantage	Achat camion et équipement de déneigement	353 663.10 \$
Transport Dany Gagnon	Installation de purges automatiques	100 050.71 \$ (taxes nettes)

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « *Gré à Gré* » :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Les installations sportives AGORA inc.	Bandes de patinoire (FDT)	44 115.91 \$
Stelem (CANADA) inc.	Achat de purges automatiques	57 136.83 \$
Construction Bon-Air	Démolition du bâtiment Surplus d'armée	74 684.31 \$
Génie+	Ingénierie pour remplacement de 2 ponceaux dans le Rang 8 Sud	27 479.03 \$

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno.

Modification

Le Règlement 396-21 sur la gestion contractuelle ayant été adopté le 17 mai 2021 remplace le Règlement 373-18 adopté en juin 2018.

Plainte

« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

*Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil du 17 janvier 2022*

Rachel Bourget
Directrice générale/Secrétaire-trésorière